

Majoration personnes âgées (MPA)

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

La **majoration personnes âgées (MPA)** reconnaît le rôle du médecin dans la prise en charge des patients âgés de 80 ans et plus et le suivi de leurs traitements.

Cette majoration tient compte du suivi spécifique effectué auprès de ces patients âgés, compte tenu de leurs comorbidités et de la complexité du suivi des traitements en veillant notamment à la prévention de la iatrogénie médicamenteuse.

COMMENT REALISER CET ACTE ?

La majoration personnes âgées bénéficie aux médecins, pour les patients dont ils ne sont pas le médecin traitant et pour les médecins généralistes en l'absence du médecin traitant.

Pour les patients suivis par leur médecin traitant, cette majoration est intégrée dans le Forfait patientèle médecin traitant (MTF) défini à l'article 15.4.1 de la convention médicale 2017.

QUAND FACTURER ?

- **Code prestation (forfait) : MPA**
- **Tarif : 5 € en consultation ou en visite** (permanence des soins incluses)
- **Vous ne facturez pas** la majoration. **Le versement** de cette rémunération **intervient tous les trimestres** au titre des consultations et des visites réalisées au cours du trimestre précédent auprès des patients concernés.

Cas particulier

Dans le cas des EHPAD à enveloppe globale, le médecin généraliste non médecin traitant, doit facturer cette somme de 5 € à l'EHPAD.